

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept juin à 18h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 19 Pouvoirs : 5
DATE DE LA CONVOCATION	11 juin 2024
SÉANCE DU	17 juin 2024

- **Objet : Vente des parcelles ZC 0085 et ZC 0084 (commune de Veynes) à monsieur Antoine VARRY – La délibération N° De 2024_030 est rapportée**

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alexandra BUTEL, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Georges LESBROS, Bernadette SAUDEMONT, Josette REVOUX, Alain BOYOD,UD,

Absents et excusés : Françoise PINET, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Robert PAUCHON, Roger AQUINO, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Monique BARTHÉLÉMY, Jean ROUSSEAU, Roland AMADOR, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Jean BANAL, Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

Pouvoirs : Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD, Olivier REGORD donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHELEMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT, Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD

Vu l'article L 2241-1 du CGCT

Vu la délibération n° 2024-030, approuvant le prix de vente à 60 000 € « H.T »

Considérant que cette vente n'est pas assujettie à la TVA,

Par courrier du 20 février 2024, monsieur Antoine VARRY domicilié à 10 A Route de la Garde, 05000 GAP, a manifesté son intention d'acquérir au prix de 60 000 € :

- la parcelle ZC 0085 - commune de Veynes - d'une surface de 2 736 m² sur laquelle est implanté un hangar en bois d'environ 435 m²
- la parcelle ZC 0084 - commune de Veynes - d'une surface de 260 m², appartenant toutes deux à la CCBD.

Cette offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'absence de servitudes ou charges non divulguées qui pourraient affecter la valeur de la propriété ou sa capacité à en jouir pleinement
- La création d'un accès direct par la parcelle ZC 0086 sur la partie Est de la parcelle ZC 0085
- La viabilisation sur la partie publique depuis le regard communal jusqu'aux limites de parcelles.

Le montant sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente chez maître WEBER. Monsieur Antoine VARRY déclare disposer des fonds pour financer le bien et renonce dans la promesse à la condition suspensive d'obtention d'un prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

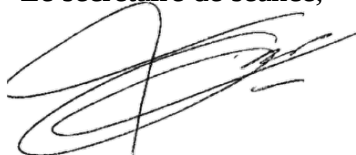
- Rapporte la délibération numéro : De_2024_030
- Fixe le prix de vente de la parcelle ZC 0085 - commune de Veynes - d'une surface de 2 736 m² sur laquelle est implanté un hangar en bois d'environ 435 m² et de la parcelle ZC 0084 - commune de Veynes - d'une surface de 260 m² au prix total de 60 000 €.
- Approuve la vente des parcelles ci-avant énoncées, à monsieur Antoine VARRY.
- Note les conditions suspensives énoncées et s'engage à réaliser les travaux de viabilisation et d'accès à la parcelle ZC0085.
- Autorise le Président à signer les actes et tous documents afférents à cette affaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	1

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240618-DE_2024_072_VF-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024